



Études et recherches sur les représentations du bonheur

REGLEMENT « PRIX DE L'OBSERVATOIRE DU BONHEUR »¹ **Etudes et recherches sur les représentations du bonheur**

Article 1- Objet du Jeu

La Société COCA-COLA SERVICES FRANCE. S.A.S. au capital de 50 000 euros - 404 421 083 RCS Nanterre - dont le siège social se situe au 27, rue Camille Desmoulins - TSA 22222 - 92784 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise du 13 octobre 2010 au 31 janvier 2011 un concours via un appel à projets intitulé "Prix de l'Observatoire du Bonheur" à l'attention des étudiants inscrits en doctorat en Sciences Humaines et Sociales. Les postulants sont des chercheurs, doctorants, francophones dont la thèse doit être rédigée en français. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du projet « Observatoire du Bonheur » soutenu par la Société organisatrice. **Ce prix récompensera aux conditions définies infra trois étudiants dont le sujet de thèse aborde la thématique générale suivante : « le bonheur comme enjeu de culture et de société » :**

- *Le propos pourra porter tant sur des représentations actuelles que passées du bonheur.*
- *Il ne se limitera pas nécessairement à la sphère occidentale, et pourra impliquer des approches de types ethnologiques et anthropologiques.*
- *Il pourra également s'appuyer sur des études quantitatives et statistiques.*

Article 2- Modalités de participation

Cet appel à projets est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, (Corse et DOM-TOM compris) étudiante et inscrite en doctorat en Sciences Humaines et Sociales à la date de soumission de son dossier remettant un dossier complet ainsi que prévu à l'article 2 ci-dessous. Ne pourront pas participer : les salariés de la Société organisatrice ainsi que de Coca-Cola Entreprise **et de leur famille**; les chercheurs partenaires de l'événement ; plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Prix.

La participation ne peut naturellement se faire que de façon individuelle. Chaque individu devra mentionner dans son dossier ses nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et email ainsi que le nom et adresse de son Ecole ou de son Etablissement Universitaire. Coca-Cola se réserve le droit de vérifier l'identité des postulants et leur inscription dans l'établissement mentionné dans leur dossier de candidature. Les participants devront

¹ Portant un regard pluridisciplinaire sur la société et ses évolutions, l'Observatoire du Bonheur a vocation à observer les phénomènes sociaux et à agréger les connaissances autour des représentations du bonheur. Mener des recherches historiques, quantitatives, philosophiques et anthropologiques, traverser les savoirs, les goûts, les émotions qui font notre époque, nourrir une réflexion plus complète mais aussi plus ouverte, telles sont les missions de l'Observatoire. L'Observatoire du Bonheur est une initiative impulsée et soutenue par Coca-Cola France qui réaffirme ainsi son engagement en faveur du bonheur.

remettre leur dossier avant le 31 janvier 2011 minuit inclus, par version électronique ou postale.

Chaque candidat doit joindre à son dossier :

- le projet présenté dans un texte de 20 000 (vingt mille) signes en 5 exemplaires
- un résumé du projet dans un texte de 3 000 (trois mille) signes en 5 exemplaires
- une photocopie de sa carte d'identité,
- une photocopie de sa carte d'étudiant ou toute pièce démontrant le statut d'étudiant à la date d'envoi du dossier,
- 2 lettres de recommandation, l'une signée par le Directeur de la Thèse et l'autre signée par un enseignant ou un chercheur ou une autre personnalité en 5 exemplaires
- un CV en précisant ses éventuelles participations à des colloques ou à des conférences scientifiques) en 5 exemplaires,
- la photocopie des diplômes en 5 exemplaires,
- un exemplaire du présent règlement daté et signé pour acceptation de la main des candidats.

Le participant déclare que sa Thèse ne portera pas atteinte aux droits des tiers (notamment droit d'auteur et droit à l'image) et garantit la Société organisatrice contre, toute réclamation, revendication, recours ou action à ce titre. Les travaux, œuvres, et divers documents communiqués aux organisateurs de l'appel à projets ne feront l'objet d'aucune restitution.

Les lauréats acceptent de se soumettre aux obligations suivantes :

- Les lauréats s'engagent à fournir au jury de l'Observatoire du Bonheur des rapports bi-annuels sur l'avancement de leurs recherches. Ces rapports pourront être publiés sur le site de l'Observatoire du Bonheur. Dans le cas où le lauréat serait lié par un contrat de travail et/ou un engagement de confidentialité et de cession de droits pour la réalisation de sa thèse, il devra s'assurer d'obtenir les autorisations préalables nécessaires à la publication et communication des rapports bi-annuels et des résultats de ses travaux.
- Les lauréats lorsqu'ils présenteront leurs travaux finis lors de conférences, de colloques et de publications scientifiques, devront mentionner le soutien financier dont ils ont bénéficié dans leurs recherches grâce au prix « Observatoire du Bonheur ».
- Les lauréats devront être présents à la remise des Prix et seront invités lors de potentielles manifestations de présentation des Prix et de leurs lauréats (Il sera nécessaire de prendre en charge le déplacement des lauréats à toutes ces représentations).

Article 3- Dépôt des candidatures

Les dossiers devront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avant le 31 janvier 2011 minuit inclus, la date et l'heure de réception du courrier faisant foi pour les envois par email ; le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Les versions électroniques devront être soumises au format *pdf*, *word* ou *jpeg*, le tout de préférence compressé en format compatible *mac* et *pc* dans une limite de 5Mo. Les dossiers

doivent être envoyés à l'adresse: observatoire-du-bonheur@i-e.fr en précisant qu'il s'agit du « Prix de l'Observatoire du Bonheur » dans l'objet du message.

Les envois postaux devront être adressés à l'adresse suivante :

Elodie Giraud / Prix de l'Observatoire du Bonheur
i&e Consultants
32 rue de Trévis
75009 Paris

La candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier composé des pièces exigées. La Société organisatrice se réserve le droit d'invalider tout dossier incomplet, ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées.

Article 4- Détermination des gagnants, dotations, et remise des prix

Les 3 gagnants seront déterminés par un jury en fonction des critères suivants :

- Apport de connaissance sur le sujet
- Originalité de l'approche et du sujet
- Qualité de l'écriture

La liste des membres du jury sera publiée ultérieurement. La sélection des lauréats sera intégralement confiée au jury. Le jury examinera dans les 30 jours suivant la date de remise des travaux chacun des dossiers reçus. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

L'appel à projet est doté d'un montant global de 45 000 euros récompensant trois lauréats, soit une dotation de 15 000 euros chacun.

Les participants seront informés des résultats de la délibération du Jury au plus tard au 30 avril 2011. Les lauréats seront informés par courrier, email ou téléphone.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu au plus tard le 21 mai 2011 à Paris. Chaque dotation sera remise à une personne physique sous forme de chèque.

Article 5- Accès au règlement, acceptation.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Didier Richard, Huissier de justice au 164 avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly-sur-Seine. Il peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Elodie Giraud / Prix de l'Observatoire du Bonheur, i&e Consultants, 32 rue de Trévis 75009, Paris. Il est possible de le télécharger sur le site Internet de Coca-Cola France à l'adresse : <http://www.coca-cola-france.fr>.

Le dépôt de candidature à cet appel à projets vaut acceptation du présent règlement.

Article 6- Force majeure et annulation de l'appel à projets

En cas de force majeure telle que prévue par la jurisprudence de la Cour de Cassation en vigueur, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'appel à projets, ou la remise des prix.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées, et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle.

La dotation ne pourra ni être reprise ni être échangée contre tout autre cadeau de même valeur.

Article 7- Communication autour des projets gagnants

La Société organisatrice se réserve le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets gagnants, sans indemnité autre que les prix distribués. Dès lors, les participants autorisent la Société organisatrice à reproduire de manière totale ou partielle les travaux des lauréats et à citer leurs noms et prénoms aux fins de communication de ces travaux (présentation et résumé de projet, rapports bi-annuels, thèse) sur les supports de communication « Institutionnels» (par exemple toute communication ayant pour sujet les activités de la Société organisatrice tels que site internet institutionnel, dossiers de communication et dossiers de presse, revue consacrée à l'Observatoire du bonheur ou communication interne) de la Société organisatrice et dans le monde entier compte tenu du caractère transfrontalier d'Internet jusqu'à l'obtention de la thèse puis 2 (deux) ans à compter de la date d'obtention de la thèse.

A l'exclusion des concessions de droits stipulées ci-dessus, le présent règlement ne confère à la Société organisatrice aucun droit sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux créations, dont les participants restent titulaires.

Le présent règlement ne met pas à la charge de la Société organisatrice une obligation de communiquer sur les projets gagnants.

Article 8 - Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la Société organisatrice. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par la Société organisatrice : toute modification sera annexée au présent règlement, en ligne sur le site internet de Coca-Cola France. Concourir à l'appel à projets implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement, ou d'annuler l'appel à projets en cas de fraude manifeste. Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Nanterre. Toute contestation relative au Prix devra être formulée dans le délai légal.

Article 9- Droit d'accès et de rectification – informations nominatives

Les données à caractère personnel communiquées par le Participant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société organisatrice. Ces données ne sont utilisées que pour l'administration de l'appel à projets et sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration de l'appel à projets. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Concours. Ils disposent d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles qui peut être exercé gratuitement auprès de Coca-Cola Services France, Service consommateur, 27 rue Camille Desmoulins, TSA 55 555,92784 Issy-les-Moulineaux.